

N° de résolution
ou annotation

Séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton tenue le lundi 17 décembre 2018 à 19h50 à la Salle municipale du 29, rue de la Fabrique.

Sont présents : Mmes, France Laroche, mairesse, Francine Fillion, Francine Drouin et Chantale Thivierge conseillères; MM. Danny Paré, Dave Lachance, et Alexandre Dubuc-Ringuette, conseillers formant quorum sous la présidence de Mme France Laroche mairesse. Est également présent M. Alain Paré, directeur général et secrétaire de l'assemblée.

1. MOT DE BIENVENUE

Mme France Laroche, mairesse, adresse le mot de bienvenue.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro dix-huit deux-cent trente (18-230) décrétant les taux de taxes pour l'année 2019, les tarifs compensatoires, le taux d'intérêt sur tous les comptes dus à la Municipalité, et le nombre et les dates de versements des taxes municipales
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'accepter l'ordre du jour. Adopté

2018-12-208

3 ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 18-230 DECRETANT LES TAUX DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNEE 2019, LES TARIFS COMPENSATOIRES, ET LE TAUX D'INTERET SUR TOUS LES COMPTES DUS A LA MUNICIPALITE.

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit prévoir par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses reliées à l'administration et aux services courants de la Municipalité, et qu'il doit également pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et adopté lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont participé aux travaux préparatoires, qu'ils ont étudié les prévisions budgétaires, et qu'ils jugent essentiel le maintien des services municipaux existants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Fillion et résolu unanimement, que le règlement portant le numéro 18-230 soit adopté pour décréter et statuer ce qui suit, à savoir :

2018-12-209

Article 1

Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Année fiscale

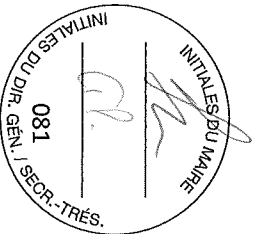
Les taux de taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2019.

Article 3

La taxe foncière générale est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0,8674 ¢/100\$ d'évaluation.**

Article 4

La taxe pour le service de la police est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0,0846 ¢/100\$ d'évaluation.**



N° de résolution
ou annotation

Article 5
La taxes spéciale dette réseau est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0,0103 ¢/100\$ d'évaluation**.

Le tout totalisant un taux de taxation de **0,9623 ¢/100\$ d'évaluation** pour l'année 2019.

Article 6
Tarifs compensatoires : ordures ménagères, collecte sélective, et objets volumineux

Aux fins de financer le service de collecte sélective et d'enfouissement des ordures et des objets volumineux, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif compensatoire pour chaque immeuble dont il est propriétaire, à savoir :

Par résidence ou unité de logement	175 \$
Par chalet	100 \$
Garage	320 \$
Résidence Saint-Pierre	590 \$
Auberge Mi-Chemin	340 \$
Quartz Industrie	400 \$
Coopérative de Solidarité Multiservices	450 \$
Exploitation agricole enregistrée (EAE)	300 \$

Article 7
Tarif compensatoire pour le service d'aqueduc du secteur de Broughton Station

Aux fins de financer le service d'aqueduc du secteur de Broughton Station, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc du secteur de Broughton Station du territoire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, un tarif compensatoire pour chaque immeuble dont il est propriétaire, à savoir:

- 230 \$ par résidence ou unité de logement.

Article 8
Tarif compensatoire pour le service d'aqueduc et d'égouts du secteur du village de Saint-Pierre-de-Broughton

Aux fins de financer le service d'aqueduc et d'égouts du village de Saint-Pierre-de-Broughton, il est imposé à chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc et d'égouts du secteur du village, un tarif compensatoire pour chaque immeuble dont il est propriétaire sera de:

- 437,65 \$ par résidence ou unité de logement (utilisateurs/payeurs) du secteur du village de Saint-Pierre (entretien du réseau);
- 571,00 \$ par résidence ou unité de logement (utilisateurs/payeurs) du secteur du village de Saint-Pierre pour le financement du réseau (capital et intérêts).

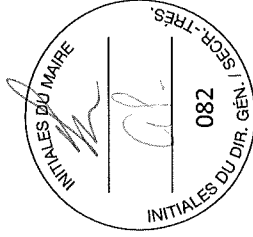
Article 9
Nombre et dates des versements des taxes municipales

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en six (6) versements égaux, lorsque, dans un compte de taxes, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300 \$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Il incombe au directeur général et secrétaire-trésorier de fixer les dates des cinq versements ultérieurs, selon les exigences législatives.

Article 10
Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.



N° de résolution
ou annotation

2018-12-210

Article 11

Autres prescriptions

Les prescriptions des articles 11 et 12 s'appliquent également à toutes taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments des taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 12

Taux d'intérêts sur les arriérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Article 13

Pénalités sur les taxes impayées

En plus des intérêts prévus à l'article 10, une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois jusqu'à concurrence de 5% l'an est ajoutée sur le montant des taxes exigibles.

Article 14

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

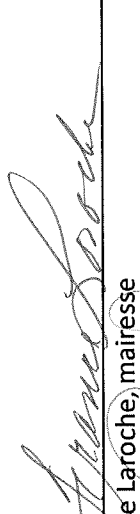
Adopté.

4. PERIODE DE QUESTIONS

Aucune question

5. LEVEE DE L'ASSEMBLEE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Francine Fillion et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h10. Adopté.


France Laroche, mairesse


Alain Paré, directeur général et secrétaire-trésorier

«Je, France Laroche, mairesse atteste que la signature du présent Procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»

